



**APPEL A PROJETS
DE SPECTACLES ET D'ANIMATIONS**

**LE REFUGE GIVRÉ
2026**

Du 5 décembre au 27 Décembre 2026

Date limite de remise des candidatures
LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 à 20H00

Article 1 : Objet

Dans le cadre de Rouen Givrée, « le Refuge Givré » est devenu un lieu incontournable des fêtes de fin d'année rouennaises. Pour sa 16^{ème} édition, il se tiendra du 5 décembre au 27 décembre 2026 de 10H00 à 19H00, Place Saint Sever. L'accès au Refuge Givré est libre et gratuit.

Organisé par la Ville de Rouen, cet évènement marque par sa longévité et sa notoriété. En effet, près de 60 000 visiteurs ont déjà fréquenté ce lieu depuis ses débuts en 2010.

Au fil des années, les relations établies avec de nombreux partenaires, associations, micro-entreprises et compagnies de spectacles ont permis de proposer au public, chaque hiver, des moments de féerie, de détente et de loisirs.

Pour 2026 et afin de développer et renouveler ces activités, la Ville de Rouen lance un appel à projets de spectacles et d'animations de type ludiques, créatives, manuelles, culturelles, sans oublier la thématique de la transition écologique, permettant ainsi à différentes structures de s'associer à la réussite de cet évènement.

Article 2 : Objectif

Les structures volontaires peuvent proposer une ou plusieurs animations ou spectacles se déroulant entre le 5 décembre et le 27 décembre 2026 dans le « Refuge Givré ».

Les animations proposées doivent obligatoirement se dérouler en intérieur et être accessibles à un public familial. Hormis les spectacles, le candidat doit donc proposer des activités participatives.

Article 3 : Public Cible

Le Refuge Givré accueille chaque année un public mixte et varié, essentiellement familial.

Article 4 : Thématiques

L'animation proposée doit être accessible à un public amateur et avoir un objectif de découverte dans un format ludique et participatif.

Les animations de type ludiques, culturelles, socio-éducatives, manuelles et/ou en lien avec la thématique du développement durable à destination des 2-12 ans seront étudiées prioritairement.

La Ville de Rouen souhaite ainsi proposer différentes activités créatives sur les thématiques suivantes :

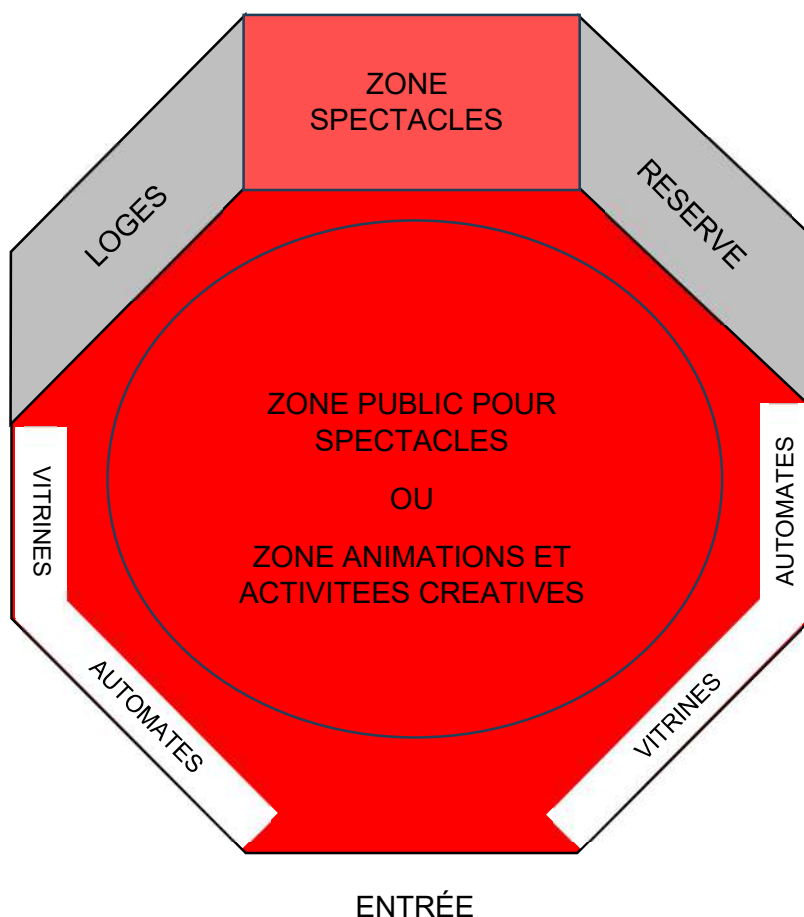
- Ludique
- Transition Écologique : Information et sensibilisation (économie d'énergie, recyclage alimentaire, tri des déchets, cycle de l'eau, recours à des matériaux naturels ...)
- Sensoriel : Autour des 5 sens (goût et nutrition, odorat...)
- Spectacles et ateliers sur la thématique de Noël (contes, magie, théâtre...)

Pour les spectacles, l'espace réservé sera de dimension au sol moquetté de 3,00 x 5,00m pour une jauge publique de 90 personnes maximum.

Situé dans une tente cristal, il ne pourra être envisagé de spectacle dans le noir. 2 alimentations électriques à jardin et à cour ainsi qu'un éclairage en fixe seront proposés avec quelques variations possibles mais aucun équipement supplémentaire ne pourra être exigé.

Article 5 : Espace d'accueil

Les animations se déroulent place Saint Sever dans un espace couvert avec sol en dur recouvert de moquette de type chapiteau. Les animations et les activités créatives se dérouleront dans l'espace central de dimensions maximales évaluées à 100m².



Article 6 : Période et Horaires

Les animations proposées dans le Refuge Givré se dérouleront tous les samedis, dimanches et mercredis du 5 décembre au 18 décembre 2026 de 10H00 à 19H00 puis tous les jours du 19 décembre au 27 décembre 2026 de 10H00 à 19H00, excepté le jeudi 24 et le vendredi 25 décembre (jour férié).

L'animation proposée pourra être ponctuelle ou récurrente. Elle ne pourra pas excéder 4H00. Les nombre – fréquence – durée de l'intervention seront définis entre la structure et la Ville de Rouen.

L'animation peut être accessible sur inscription préalable au Refuge Givré le jour J, ou en libre accès sans inscription. Le candidat déterminera avec la Ville de Rouen l'option choisie.

En cas d'activité sur inscription, le candidat veillera à communiquer à la Ville de Rouen la durée et le nombre de sessions envisagées sans oublier le nombre de participants pour chaque session (x sessions de x minutes avec x participants).

Article 7 : Encadrement de l'animation

Hormis les inscriptions le cas échéant, la gestion et l'encadrement de l'animation sont entièrement à la charge de la structure.

Le personnel d'encadrement doit pouvoir justifier des compétences essentielles à l'encadrement pédagogique de l'activité proposée et éventuellement des diplômes requis si nécessaire. Il devra être en nombre suffisant afin de garantir la sécurité des publics et le bon déroulement de l'animation.

Article 8 : Budget

Un budget étant provisionné pour financer les animations recherchées, le candidat fournira un montant TTC tout compris de l'animation proposée (incluant les éventuels frais de préparation, de matériel, de déplacement, etc.).

Article 9 : Sécurité et Assurance

La souscription d'une assurance à responsabilité civile couvrant les dommages corporels est nécessaire. En effet, l'animation proposée reste sous l'entière responsabilité de la structure.

Il appartient au candidat de prendre connaissance de tous les documents définissant l'étendue de la garantie de l'assurance souscrite pour l'exercice de son activité et de vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.

La structure est tenue de fournir à la Ville de Rouen une copie de l'attestation en Responsabilité Civile préalablement à sa participation à Rouen Givrée.

Article 10 : Étapes Appel à Projets

- Le candidat doit transmettre par Email la Fiche Animation dûment complétée à la Direction de l'Économie Locale et de l'Évènementiel (DELE) de la Ville de Rouen. Des photos ou visuels à fin d'illustration sont vivement conseillés.
- La Ville de Rouen étudie la proposition du candidat ainsi que la faisabilité de l'animation envisagée.
- La Ville de Rouen peut, le cas échéant, prendre contact avec le candidat afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera essentielle. Une rencontre peut être organisée si nécessaire.
- A l'issue de l'étude des projets d'animation, la Ville de Rouen informe le candidat par Email de la validation ou non de son dossier.
- Une ou plusieurs réunions de préparation et d'information pourront être organisées en amont de l'évènement afin de bien définir les conditions d'intervention. La Ville de Rouen définira en lien avec le candidat les modalités et les conditions de mise en œuvre de l'animation proposée.
- Après l'évènement, le candidat sera tenu de fournir un bilan de l'opération (fréquentation de son activité, retour au niveau de la structure, satisfaction du public...)

Il est précisé que la Ville de Rouen n'est tenue par aucun délai pour le traitement des dossiers et qu'aucune indemnisation ne sera versée aux demandeurs quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Article 11 : Dépôt du dossier de candidature

Le dossier devra être envoyé sous format numérique à l'adresse suivante :

dele.evenementiel@rouen.fr

Le dossier devra être transmis au plus tard le :

Lundi 28 septembre 2026 à 20H00

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date et l'heure limite de dépôt, fixées ci-dessus seront examinés.